



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLÉ CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 21 août 2026

M. Le Directeur des Ressources Humaines et de la Modernisation

Objet : Maintien de la carte transport « AO » pour les agents ASVP.

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Modernisation,

Depuis de nombreuses années, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) bénéficient de la carte dite « AO » du réseau Lignes d'Azur, leur permettant une prise en charge intégrale de leurs frais de transport.

Cette prise en charge intégrale est pleinement justifiée au regard des missions exercées quotidiennement par les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). En effet, dans le cadre de leurs fonctions, ces agents sont amenés à intervenir sur l'ensemble de la voie publique et à utiliser régulièrement les transports en commun du réseau Lignes d'Azur tout au long de leur service afin d'assurer leurs déplacements professionnels.

La carte AO constitue donc avant tout un outil indispensable à l'exercice de leurs missions et répond directement aux contraintes liées à leurs fonctions et à leur nécessaire mobilité sur le territoire. Son maintien apparaît ainsi pleinement légitime et nécessaire.

Cependant, plusieurs agents nous ont signalé que, lors de leur demande ou du renouvellement de leur carte AO, un courriel leur a été adressé indiquant qu'ils ne pourraient temporairement plus en bénéficier.

« Concernant les ASVP, nous sommes en attente d'un nouveau formulaire, les demandes sont donc pour le moment en attente ».

De plus, il est précisé que, si l'agent rencontre un besoin urgent, celui-ci peut solliciter une attestation auprès de la boîte mail générique afin de bénéficier du tarif réservé aux agents de la Ville de Nice, soit 90 € restant à la charge de l'agent.

Cette réponse nous interpelle, car jusqu'à présent, les agents ASVP bénéficiaient de la carte AO dans les mêmes conditions que les agents de la police municipale.

La suspension de ce dispositif, même temporaire, place les agents ASVP dans une situation défavorable, puisqu'elle les contraint à supporter personnellement des frais de transport alors même que l'utilisation du réseau Lignes d'Azur est directement liée à l'exercice quotidien de leurs missions sur la voie publique.

Une simple modification administrative ne peut avoir pour conséquence de bloquer ainsi l'ensemble du dispositif et de créer une différence de traitement entre les agents. En l'absence actuelle des formulaires nécessaires, certains agents vont être contraints de payer leur carte, tandis que d'autres continueront à bénéficier d'une prise en charge intégrale jusqu'à l'arrivée de leur propre renouvellement.

Cette situation est difficilement compréhensible et doit être régularisée dans les plus brefs délais

afin que l'ensemble des ASVP puisse continuer à bénéficier des mêmes conditions de prise en charge. Par ailleurs, si des agents ont été contraints d'avancer personnellement les frais liés à leur carte durant cette période de blocage, nous demandons que l'administration procède au remboursement intégral des sommes engagées.

Nous demandons donc le maintien de ce dispositif pour l'ensemble des agents ASVP ainsi que la régularisation, dans les plus brefs délais, des procédures administratives nécessaires à la demande et au renouvellement de la carte AO.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ SYNDICAT CGT NMCA

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lequien', is written over a faint rectangular stamp.

Sabine LEQUIEN
Gestionnaire du syndicat
Co-Responsable du secteur Statutaire et Juridique